

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:****IF 302**

FLEX-Mousse d'étanchéité pour joints

Unique Formula Identifier (UFI-Code):

9D52-N0H4-A007-ADKS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Étape du cycle de vie**

C/PW Utilisation par les consommateurs / Utilisation étendue par les travailleurs professionnels

Secteur d'utilisation

SU19 Bâtiment et travaux de construction

Catégorie du produit

PC0 Autre

Catégorie du procédé

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main

Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC10b / ERC11b Utilisation étendue d'articles à rejet important ou intentionnel

Catégorie de l'article

AC0 Autre

Emploi de la substance / de la préparation

Mousse d'assemblage - Produit pour une utilisation industrielle, professionnelle et privée pour un traitement d'édifices. Veuillez renoncer à toute autre application.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Veuillez tenir compte de la remarque au chapitre 16.

Producteur/fournisseur:

FIXIT AG

Im Schachen 416

5113 Holderbank AG

Suisse

Tel. +41 (0)62 887 51 51

Fax +41 (0)62 887 53 53

info@fixit.ch

fixit.ch

Service chargé des renseignements:

Section sécurité du produit (ouverture de l'usine en journée 8:00 - 16:00)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information sur les poisons: +41/(0)44 - 251 51 51

Numéro d'appel d'aide (seulement en Suisse): 145

Numéro d'appel d'aide européen: 112

IF 302

(Suite de la page 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Acute Tox. 4	H332	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Resp. Sens. 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Carc. 2	H351	Susceptible de provoquer le cancer.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT RE 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications complémentaires:

Les bombes aérosols sont soumises à une pression constante ! Protéger des rayons du soleil et des températures supérieures à 50 °C. Le contact avec l'air peut entraîner la formation de mélanges explosifs. Les personnes présentant une grande sensibilité des voies respiratoires (par ex. asthme, bronchite chronique) ne doivent pas entrer en contact avec ce produit. Les symptômes peuvent durer quelques heures en cas de surexposition des voies respiratoires. Les poussières, les vapeurs et les aérosols sont surtout dangereux pour les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

4,4'-Diisocyanate de diphénylméthane

Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle

Mentions de danger

H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H332	Nocif par inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.

(Suite page 3)

CH/FR

IF 302

(Suite de la page 2)

- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
 P405 Garder sous clef.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 P501 Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Indications complémentaires:

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate devra être dispensée avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Restrictions conformément à l'annexe XVII du règlement CE 1907/2006 :

La manipulation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques chez les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates. Évitez tout contact, y compris le contact avec la peau, avec le produit si vous souffrez d'asthme, d'eczéma ou de problèmes de peau. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec un filtre à gaz adapté (type A1 selon EN 14387). À compter du 24 août 2023, une formation appropriée doit être dispensée avant toute utilisation industrielle ou commerciale.

2.3 Autres dangers

La préparation contient des solvants organiques. Eviter de respirer, d'avoir un contact avec la peau et d'avaler des solvants. La formation de mélanges explosifs vapeur de solvant/air est également à éviter. Le contact répété avec la peau peut conduire à une peau fragile ou abîmée.

Aérosol peut exploser sous l'action de la chaleur.

Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de plus de 0,1%, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Liste II; III

CH/FR

(Suite page 4)

IF 302

(Suite de la page 3)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Caractérisation chimique: Substances

Pour ce produit, il s'agit d'un mélange.

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Numéro index: 615-005-00-9 REACH: 01-2119457014-47	4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	30 - 60%
CAS: 1244733-77-4 REACH: 01-2119486772-26	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	15 - < 23%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2 Numéro index: 601-004-01-8 REACH: 01-2119485395-27	Isobutane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5 - 10%
CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 Numéro index: 603-019-00-8 REACH: 01-2119472128-37	Oxyde de diméthyle ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	5 - 10%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 REACH: 01-2119486944-21	Propane ⚠ Flam. Gas 1A, H220; Press. Gas (Comp.), H280	1 - 5%
CAS: 1065336-91-5 Numéro CE: 915-687-0 REACH: 01-2119491304-40	Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle ⚠ Repr. 2, H361f; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Sens. 1A, H317	1 - < 2,5%
CAS: 111-46-6 EINECS: 203-872-2 Numéro index: 603-140-00-6 REACH: 01-2119457857-21	Diéthylène glycol ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H302	1 - < 2%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours



Premiers secours

(Suite page 5)

IF 302

(Suite de la page 4)

Remarques générales:

En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Si la personne est inconsciente, ne rien donner par la bouche, la mettre sur le côté dans une position stable et chercher le conseil d'un médecin. Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident. Pour les premiers sauveteurs, il n'y a pas besoin d'équipement de protection individuel et spécifique. Les premiers sauveteurs doivent cependant éviter le contact avec le produit.

Après inhalation:

Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. En cas de malaise, recourir à un traitement médical. Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

Après contact avec la peau:

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux. Ne pas utiliser de solvant ou de solution diluée. Éviter les rayons UV/la lumière du soleil (sensibilisation). En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Ne pas frotter les yeux, sinon par l'effet de frottement des dégâts supplémentaires à l'œil peuvent apparaître. Enlever les lentilles de contact et rincer abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 20 minutes. Si c'est possible, utiliser une solution isotonique (0,9% NaCl). Consulter toujours un médecin du travail ou un oculiste.

Après ingestion:

Ne pas contraindre la personne à vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau et donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin ou la centrale téléphonique en cas d'intoxication.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et les effets sont décrits dans les paragraphes 2 et 11.

En cas d'inhalation, une irritation des muqueuses des voies respiratoires peut se produire chez les personnes sensibles. Peut irriter localement la peau (rougeurs, démangeaisons). Dégraisse et assèche la peau. Peut irriter localement la conjonctive (rougeur, brûlure oculaire, larmolement). Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, accompagnée de douleurs abdominales et de nausées.

des vomissements et des diarrhées peuvent également survenir.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si on va chez le médecin, on devrait avoir cette fiche de données de sécurité avec soi.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:**

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, une fumée noire épaisse apparaît. Le fait de respirer des produits de décomposition dangereux peut causer des dommages sérieux à la santé.

Les produits contiennent des vapeurs et des liquides facilement inflammables. En cas d'incendie, de la fumée se dégage, des oxydes de carbone, de la suie, des hydrocarbures et des aldéhydes peuvent se former par combustion imparfaite et thermolyse. Risque d'éclatement en cas d'échauffement. Mélanges explosifs vapeur/air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. En raison de leur dispersion à proximité du sol, un retour de flamme est possible à des sources d'inflammation éloignées.

(Suite page 6)

IF 302

(Suite de la page 5)

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Si nécessaire utiliser les moyens de protection des voies respiratoires et selon la grandeur de l'incendie porter une protection totale

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations. Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Éviter le contact avec les yeux et la peau ainsi qu'inhaler le produit. Tenir à l'écart toute personne présente et rester dans le sens du vent. Respecter les indications de la limitation d'exposition, et mettre un équipement de protection (voir chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le matériel durcit lui-même au contact de l'air. Laisser durcir, recueillir par moyen mécanique. Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Porter un vêtement personnel de protection. Mettre à disposition des possibilités de lavage/de l'eau pour se nettoyer les yeux et la peau. Les personnes, qui sont sujettes aux maladies cutanées ou à d'autres réactions cutanées d'hypersensibilité, ne doivent pas manipuler le produit. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

(Suite page 7)

IF 302

(Suite de la page 6)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver hors de portée des enfants. Stocker le produit dans son emballage original bien fermé et dans un local bien aéré et frais. Prévoir une cuve au sol sans écoulement.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Durée de conservation minimale:

Stockage à une température (+5°C et jusqu'à +25°C): Voir les indications sur le bidon.

Classe de stockage: 2 B**Classification selon l'ordonnance allemande sur la sécurité et la santé au travail (BetrSichV)**

:

-

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****101-68-8 4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane**

BOELV (EU)	Valeur momentanée: 0,012 (0,020)* mg/m ³ Valeur à long terme: 0,006 (0,010)* mg/m ³ en -NCO *jusqu'au 31.12.28
------------	--

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,02 mg/m ³ Valeur à long terme: 0,02 mg/m ³ SB;als Gesamt-NCO gemessen
--------------	--

75-28-5 Isobutane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7600 mg/m ³ , 3200 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m ³ , 800 ppm
--------------	---

115-10-6 Oxyde de diméthyle

IOELV (EU)	Valeur à long terme: 1920 mg/m ³ , 1000 ppm
VME (Suisse)	Valeur à long terme: 1910 mg/m ³ , 1000 ppm

74-98-6 Propane

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 7200 mg/m ³ , 4000 ppm Valeur à long terme: 1800 mg/m ³ , 1000 ppm
--------------	--

111-46-6 Diéthylène glycol

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 176 mg/m ³ , 40 ppm Valeur à long terme: 44 mg/m ³ , 10 ppm SSc;
--------------	---

DNEL**101-68-8 4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane**

Inhalatoire	Locale - Effet à long terme	0,025 mg/m ³ (Consomateur)
		0,05 mg/m ³ (Travailleur)
	Local - Effet à court terme	0,05 mg/m ³ (Consomateur)
		0,1 mg/m ³ (Travailleur)

(Suite page 8)

IF 302

(Suite de la page 7)

1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Oral	Effet à long terme	0,52 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	1,04 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	2,91 mg/kg bw/d (Travailleur)
		1,45 mg/m ³ (Consomateur)
	Systémique - Effet à court terme	8,2 mg/m ³ (Travailleur)
		5,6 mg/m ³ (Consomateur)
		22,6 mg/m ³ (Travailleur)

115-10-6 Oxyde de diméthyle

Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	471 mg/m ³ (Consomateur)
		1.894 mg/m ³ (Travailleur)

1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle

Oral	Effet à long terme	0,18 mg/kg bw/d (Consomateur)
Dermique	Systémique - Effet à long terme	0,9 mg/kg bw/d (Consomateur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	1,8 mg/kg bw/d (Travailleur)
		0,31 mg/m ³ (Consomateur)
		1,27 mg/m ³ (Travailleur)

111-46-6 Diéthylène glycol

Dermique	Systémique - Effet à long terme	21 mg/kg bw/d (Consomateur)
		43 mg/kg bw/d (Travailleur)
Inhalatoire	Systémique - Effet à long terme	12 mg/m ³ (Consomateur)
		44 mg/m ³ (Travailleur)

PNEC**101-68-8 4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane**

	Eau douce	1 mg/l (non spécifié)
	Eau de mer	0,1 mg/l (non spécifié)
	Sol	1 mg/kg (non spécifié)
	Station d'épuration	1 mg/l (non spécifié)

1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Oral	PNEC Oral	11,6 mg/kg (non spécifié)
	Eau douce	0,32 mg/l (non spécifié)
	Eau de mer	0,032 mg/l (non spécifié)
	Sol	0,34 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	11,5 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg (non spécifié)
	Station d'épuration	19,1 mg/l (non spécifié)

115-10-6 Oxyde de diméthyle

	Eau douce	0,155 mg/l (non spécifié)
	Eau de mer	0,016 mg/l (non spécifié)
	Sol	0,045 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	0,681 mg/kg (non spécifié)
	Sédiments (Eau douce)	0,069 mg/kg (non spécifié)
	Station d'épuration	160 mg/l (non spécifié)

1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle

	Eau douce	0,002 mg/l (non spécifié)
	Eau de mer	0,0002 mg/l (non spécifié)
	Sol	0,21 mg/kg (non spécifié)

(Suite page 9)

IF 302

(Suite de la page 8)

Sédiments (Eau douce)	1,05 mg/kg (non spécifié)
Sédiments (Eau douce)	0,11 mg/kg (non spécifié)
Station d'épuration	1 mg/l (non spécifié)

111-46-6 Diéthylène glycol

Eau douce	10 mg/l
Eau de mer	1 mg/l
Sol	1,53 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	20,9 mg/kg
Sédiments (Eau douce)	2,09 mg/kg
Station d'épuration	199,5 mg/l

Composants présentant des valeurs limites biologiques:**101-68-8 4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane**

BAT (Suisse)	1 µmol/mol Créatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: Fin de l'exposition resp. fin de la couche Paramètre biologique: Aus Diisocyanat abgeleitetes Diamin
--------------	--

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**8.2.1. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques**

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

8.2.2. Equipement de protection individuel**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer tout-de-suite les habits sales et les laver en profondeur avant la prochaine utilisation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser. Protection préventive de la peau avec une crème de protection. Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:

En cas d'aération insuffisante porter le masque avec le filtre à gaz correspondant (Type A1 selon la norme européenne EN 14387)

Protection des mains:

Gants de sécurité résistant aux substances chimiques selon la norme européenne EN ISO 374

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit ne peut être donnée. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage. Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée. Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

(Suite page 10)

IF 302

(Suite de la page 9)

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants:

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Polychloroprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc nitrile (épaisseur du matériau $\geq 0,35$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
caoutchouc butyle (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Caoutchouc fluoré (épaisseur du matériau $\geq 0,4$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)
Néoprène (épaisseur du matériau $\geq 0,5$ mm ; temps de rupture ≥ 480 min)

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants non étanches aux liquides en tissu, cuir ou matériaux similaires.

Protection des yeux:

En cas de danger d'éclaboussure, utiliser des lunettes de protection fermées selon EN 166

Mesures de gestion des risques:

Une instruction au collaborateur qui explique comment porter correctement les EPI est nécessaire pour assurer l'efficacité de la protection.

8.2.3. Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Eviter que le produit ne se répande dans la nature. Utiliser les restes ou les éliminer dans les règles de l'art.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales**

État physique	Aérosol
Aspect:	
Forme:	Mousse de remplissage
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non pertinent pour la sécurité
valeur du pH:	Le mélange réagit violemment au contact de l'eau.
Changement d'état	
Point de fusion:	< 0 °C (ISO 3016)
Point d'ébullition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol
Inflammabilité (solide, gazeux):	
Point d'éclair	-21 °C (DIN 53171)
Température d'inflammation:	> 350 °C (DIN 51794)
Température de décomposition:	Non déterminé
Propriétés comburantes:	Néant
Danger d'explosion:	Non déterminé
Limites d'explosion:	
Inférieure:	1,5 Vol %

(Suite page 11)

IF 302

(Suite de la page 10)

Supérieure:	16 Vol %
Auto-inflammation:	Non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C:	~ 3.500 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1 g/cm ³
La taille des particules:	
Solubilité dans / miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	Non déterminé
Teneur en substances solides:	75 - 85 %
Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	9,5 %
VOC sans eau (CE):	150,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	150,00 g/l
VOC avec de l'eau (CE):	15,000 %
VOCV (CH)	15,000 %

9.2 Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique****Matières explosives / mélanges et articles contenant des explosifs**

Néant

Gaz inflammables

Néant

Aérosols

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Gaz comburants

Néant

Gaz sous pression

Néant

Liquides inflammables

Néant

Matières solides inflammables

Néant

Substances et mélanges autoréactifs

Néant

Liquides pyrophoriques

Néant

Matières solides pyrophoriques

Néant

Matières et mélanges auto-échauffants

Néant

Substances et mélanges qui dégagent des**gaz inflammables au contact de l'eau**

Néant

Liquides comburants

Néant

Matières solides comburantes

Néant

Peroxydes organiques

Néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Néant

Explosibles désensibilisés

Néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable aussi longtemps qu'il est stocké dans les règles de l'art et dans un endroit sec.

Décomposition thermique/conditions à éviter:

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Polymérisation par dégagement de chaleur.

Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines.

(Suite page 12)

CH/FR

IF 302

(Suite de la page 11)

En cas d'échauffement, danger d'éclatement des fûts, à cause de la haute pression de vapeur.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Indications complémentaires:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë:**

Nocif par inhalation.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD ₅₀	3.010 mg/kg (Les rats)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,87 mg/l (Les rats)

101-68-8 4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane

Oral	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (84/449 EWG B1)
Dermique	LD ₅₀	> 9.400 mg/kg (Les lapins) (OECD 402)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	0,49 mg/l (Les rats)

1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Oral	LD ₅₀	632 mg/kg (Les rats)
	ATE	632 mg/kg (non spécifié)
Dermique	LD ₅₀	> 2.000 mg/kg (Les rats) (OECD 402)

115-10-6 Oxyde de diméthyle

Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	309 mg/l (Les rats)
	LC ₅₀ (4h)	163.991 ppm (Les rats)

74-98-6 Propane

Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	280.000 ppm (Les rats)
-------------	-----------------------	------------------------

1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle

Oral	LD ₅₀	3.230 mg/kg (Les rats) (OECD 423)
Dermique	LD ₅₀	> 3.170 mg/kg (Les rats) (OECD 402)

111-46-6 Diéthylène glycol

Oral	LD ₅₀	19.600 mg/kg (Les rats)
Dermique	LD ₅₀	13.300 mg/kg (Les lapins)
Inhalatoire	LC ₅₀ (4h)	> 4,6 mg/l (Les rats)

(Suite page 13)

CH/FR

IF 302

(Suite de la page 12)

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**101-68-8 4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane**

Oral	OECD 471	(Salmonella typhimurium) negative
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) not irritating
Sensibilisation	OECD 406	(Cochon d'inde) not sensitising
	OECD 453	0,2 /mg/m ³ NOAEC (Les rats)

1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Oral	OECD 414	(Les lapins) No effects observed
	OECD 476	(Les lymphocytes) Positive
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) Not irritating
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) Not irritant
Sensibilisation	OECD 429	(Souris) Not sensitizing
	OECD 416 (Two-Generation Reproduction)	(Les rats) No effects observed

1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle

Oral	OECD 414	500 /mg/kg bw/d (Les rats)
	OECD 473	(Hamster) Positive
	OECD 443 (One-Generation Reproductive Toxicity)	500 ppm /NOAEL (Les rats)
Effet d'irritation de la peau	OECD 404	(Les lapins) minimal irritation
Effet d'irritation des yeux	OECD 405	(Les lapins) GHS criteria not met
Sensibilisation	OECD 406	(Cochon d'inde) Sensitizing Category 1A
	OECD 474	(Souris) Negative

Effet primaire d'irritation:**De la peau:**

Provoque une irritation cutanée.

Des yeux:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation:

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 14)

IF 302

(Suite de la page 13)

Cancérogénicité:

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT SE):

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE):

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Les expériences pratiques

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Les remarques générales

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Toxicité subaiguë à chronique:

Un long contact ou un contact prolongé avec le mélange peut enlever le film naturel gras de la peau et conduire à des allergies cutanées et à une pénétration de la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers

En cas de surexposition, il existe un risque d'effet irritant indépendant de la concentration sur les yeux, le nez, le larynx et les voies respiratoires. L'apparition ultérieure de troubles (difficultés respiratoires, toux, asthme) est possible. Chez les personnes hypersensibles, des réactions peuvent se produire même à de très faibles concentrations d'isocyanate. Un contact prolongé avec la peau peut entraîner un dessèchement et une irritation.

Propriétés perturbant le système endocrinien

1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Liste II; III

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:**

Aucune évaluation écotoxicologique n'est à notre disposition à l'heure actuelle.

101-68-8 4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane

LC ₅₀ (24h)	> 500 mg/l (Poisson - danio rerio) (ETOX)
LC ₅₀ (96h)	> 1.000 mg/l (Poisson - danio rerio) (OECD 203)
EC ₅₀	> 100 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (ETOX)
EC ₅₀ (24h)	> 1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
EC ₅₀ (72h)	> 1.640 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
EC ₅₀ (96h)	1.000 mg/l (Poisson - danio rerio) (OECD 203)
NOEC (48h)	1.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)
NOEC (21d)	> 10 mg/kg (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)

1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

LC ₅₀ (96h)	51 mg/l (Poisson - pimephales promelas)
EC ₅₀ (48h)	131 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
EC ₅₀ (3h)	784 mg/l (Boue d'épuration activée) (ISO 8192)
EC ₁₀ (72h)	42 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC (21d)	32 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (OECD 202)

(Suite page 15)

IF 302

(Suite de la page 14)

115-10-6 Oxyde de diméthyle

LC ₅₀ (96h)	> 4,1 mg/l (Poisson - poecilia reticulata) (NEN 6504)
LC ₅₀ (48h)	> 4,4 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna) (NEN 6501)
EC ₁₀	> 1.600 mg/l (Pseudomonas putida)
EC ₅₀ (96h)	154,9 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus)

74-98-6 Propane

LC ₅₀ (96h)	> 1.000 mg/l (Poisson)
------------------------	------------------------

1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle

LC ₅₀ (96h)	0,97 mg/l (Perche - lepomis macrochirus) (OECD 203)
EC ₅₀ (72h)	1,68 mg/l (Algue - desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

111-46-6 Diéthylène glycol

LC ₅₀ (96h)	75.200 mg/l (Poisson - pimephales promelas)
LD ₅₀ (7d)	6.238 mg/l (Echinodorus cordifolius)
EC ₅₀ (24h)	> 10.000 mg/l (Puce d'eau - daphnia magna)
NOELR (72h)	> 100 mg/l (Algue - pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC (7d)	24.000 mg/l (Puce d'eau - ceriodaphnia dubia)
	32.000 mg/l (Poisson - pimephales promelas)

12.2 Persistance et dégradabilité

Une partie des composants est biodégradable.

Degré d'élimination:**101-68-8 4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane**

Biodégradabilité (28d)	0 % (Boue d'épuration activée) (OECD 302C)
------------------------	--

1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Biodégradabilité (28d)	14 % (Boue d'épuration activée) (OECD 301E)
------------------------	---

75-28-5 Isobutane

Biodégradabilité (35d)	72,6 % (Eau)
Biodégradabilité (16 - 26d)	50 % (Eau)

115-10-6 Oxyde de diméthyle

Biodégradabilité (28d)	5 % (Eau) (OECD 301A)
------------------------	-----------------------

74-98-6 Propane

Biodégradabilité	70 % (Eau) (OECD 301E)
------------------	------------------------

1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle

Biodégradabilité (28d)	38 % (Boue d'épuration activée) (OECD 301E)
------------------------	---

12.3 Potentiel de bioaccumulation**1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)**

Log Kow	2,68 (non spécifié)
---------	---------------------

75-28-5 Isobutane

Log Kow	2,76 - 2,88 (non spécifié)
---------	----------------------------

115-10-6 Oxyde de diméthyle

Log Kow	0,1 (non spécifié)
---------	--------------------

74-98-6 Propane

Log Kow	2,3 (non spécifié)
---------	--------------------

Facteur de bioconcentration (FBC)**101-68-8 4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane**

Facteur de bioconcentration (BCF)	< 14 (Poisson - cyprinus carpio) (OECD 305) Exposure 42 d, concentration 0,2 mg/l
-----------------------------------	--

(Suite page 16)

IF 302

(Suite de la page 15)

1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

Facteur de bioconcentration (BCF)	0,8 (non spécifié)
	14 d

75-28-5 Isobutane

Facteur de bioconcentration (BCF)	20 - 52 (Poisson)
-----------------------------------	-------------------

74-98-6 Propane

Facteur de bioconcentration (BCF)	9 - 25 (Poisson)
-----------------------------------	------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Très limité par la réaction chimique avec l'eau avec formation d'un produit insoluble (polyuréthane).

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:**

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Cette substance / ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations de 0,1% ou plus, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes

L'isocyanate réagit avec l'eau à l'interface en formant du CO₂ et en produisant un produit de réaction solide, insoluble et à point de rosée élevé (polyurée). Cette réaction est fortement soutenue par des substances tensioactives (par ex. par des savons liquides) ou des solvants solubles dans l'eau. Selon les expériences disponibles à ce jour, la polyurée est inerte et non dégradable.

Littérature

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Effets écotoxiques:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Comportement dans les stations d'épuration:**101-68-8 4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane**

EC ₅₀ (3h)	> 100 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
-----------------------	--

1244733-77-4 Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)

OECD 303 A Activated Sludge Units	95 % (non spécifié)
-----------------------------------	---------------------

1065336-91-5 Masse de réaction du sébacate de pentaméthylpipéridyle

EC ₂₀ (3h)	≥ 100 mg/l (Boue d'épuration activée) (OECD 209)
-----------------------	--

111-46-6 Diéthylène glycol

EC ₁₀ (0,5h)	> 1.995 mg/l (Boue d'épuration activée)
-------------------------	---

Autres indications écologiques:**Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

CH/FR

(Suite page 17)

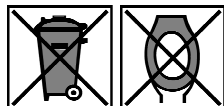
IF 302

(Suite de la page 16)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux.

Risque de pollution de l'environnement. Respectez la réglementation en vigueur en matière d'élimination des déchets. Conservez les produits inutilisés et les emballages souillés dans un endroit fermé. Prévoyez des conteneurs pour la collecte des déchets. Confier l'élimination à une entreprise spécialisée autorisée à effectuer ce type de travaux. Empêcher tout rejet du produit dans l'environnement. Ne pas évacuer le produit dans les égouts. Ne pas éliminer avec les déchets ménagers. Les emballages vides peuvent être valorisés énergétiquement dans une usine d'incinération ou collectés dans une décharge après classification appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Catalogue européen des déchets

08 05 01*	déchets d'isocyanates
15 01 04	Emballages métalliques
15 01 11*	emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP7	Cancérogène
HP13	Sensibilisant
HP14	Écotoxique

Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

08 05 01: Déchets d'isocyanates

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 01 04: Emballages métalliques

15 01 11: Emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple amiante), y compris conteneurs à pression vides

Classification: ds = les déchets spéciaux

15 01 04 pour des emballages libres de restes

Emballages non nettoyés

Recommandation:

Apporter à un centre de collecte de déchets spéciaux ou apporter à une décharge pour produits dangereux.

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Seuls les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

IF 302

(Suite de la page 17)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA**

UN1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1950 AÉROSOLS

IMDG

AEROSOLS

IATA

AEROSOLS, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR


**Classe
Étiquette**

2.1 Gaz.

2.1

IMDG, IATA


**Class
Label**

2.1 Gaz.

2.1

**14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA**

Néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Alcanes en C14-17, chloro-

Marine Polluant:

Non

**14.6 Précautions particulières à prendre par
l'utilisateur**

Attention: Gaz.

Indice Kemler:

-

No EMS:

F-D,S-U

Stowage Code

SW1 Protected from sources of heat.

SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.

Segregation Code

SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:

Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.

For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

For WASTE AEROSOLS:

Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

**14.7 Transport en vrac conformément à
l'annexe II de la convention Marpol et au
recueil IBC**

Non applicable

(Suite page 19)

CH/FR

IF 302

(Suite de la page 18)

Indications complémentaires de transport:**ADR**

Quantités limitées (LQ)	1L
Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
Catégorie de transport	2
Code de restriction en tunnels	D

IMDG

Limited quantities (LQ)	1L
Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity

"Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Directive (UE) 2012/18**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I :**

Aucun des composants n'est compris.

Catégorie Seveso:

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t****RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII :**

Conditions de limitation: 3, 56a, 74

Informations complémentaires concernant l'entrée 78

Le produit ne contient pas de microplastiques polymères synthétiques >0,01% conformément à la directive CE 2055/2023.

Règlement (CE) N° 649/2012**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS****(Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, p. 3)**

Aucun des ingrédients n'est présent

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**Règlement (CE) 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:**Indications sur les restrictions de travail:**

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Classe de pollution des eaux:

classe A (Classification propre): Polluant

(Suite page 20)

IF 302

(Suite de la page 19)

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction:

·Règlement (CE) No. 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

·Règlement (UE) No. 878/2020 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

·Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

·Règlement (CE) No. 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets

·Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses - Ordonnance sur les produits chimiques OChim (813.11)

·Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux - Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (814.81)

·Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)

·Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils OCOV (814.018)

·Ordonnance sur la protection de l'air OPair (814.318.142.1)

·Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - Ordonnance sur les accidents majeurs OPAM (814.012)

·Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (814.610.1)

·Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles - Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (832.30)

·Valeurs limites d'exposition aux postes de travail SUVA (VME/VLE, VBT valeurs admissibles pour agents physiques)

·Règlement (UE) No. 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

VOC (CE) 15,000 %

VOCV (CH) 15,000 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Les raisons du changement:**

* Données modifiées par rapport à la version précédente.

(Suite page 21)

CH/FR

IF 302

(Suite de la page 20)

Phrases importantes:

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols, Section 2.3.1	Règles d'extrapolation
Toxicité aiguë - inhalation Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée Cancérogénicité Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Jugement d'experts

Service établissant la fiche technique:

Section sécurité du produit (+43/(0)5522-41646-0 / klaus.ritter@fixit-gruppe.com)

Contact:

Dr. Klaus Ritter

Abréviations et acronymes:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 MAK : concentration maximale sur le lieu de travail (concentration maximale d'un produit chimique sur le lieu de travail, Autriche/Allemagne)
 PBT: persistent, bioaccumulative and toxic properties
 vPvB: very persistent, bioaccumulative properties
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent

(Suite page 22)

IF 302

(Suite de la page 21)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

Plus d'informations:

Dans certains cas, il n'a pas été possible de mettre à disposition une feuille de données de sécurité dans tous les pays requis malgré des demandes répétées adressées au fournisseur du produit. Afin de respecter les exigences légales pour la protection de nos collaborateurs, nous avons ainsi créé une feuille de données de sécurité à l'aide de toutes les informations disponibles du fournisseur et de l'agence européenne des produits chimiques. La feuille de données de de sécurité du fournisseur demeure juridiquement contraignante.

Les données contenues dans ces feuilles de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité et se basent sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne sont pas une garantie des caractéristiques du produit. Les lois existantes, règles et prescriptions, même celles qui ne sont pas mentionnées dans ces feuilles doivent être respectées par le destinataire de nos produits et cela sous sa propre responsabilité.

CH/FR